

Registre Public d'Accessibilité



Date Ouverture : 1^{er} Septembre 2017



Accessibilité de l'établissement



**Bienvenue à l'Agence MAAF Assurances de :
MARECHAL JUIN**

Le Bâtiment et les services proposés sont accessibles

Oui



Non



**Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et
des services**

Oui



Non



Formation du Personnel d'accueil aux différentes situations de Handicap

- Le personnel est sensibilisé ☒
- Le personnel est formé ☐
- Le personnel sera formé ☐



Matériel adapté

- Le matériel est entretenu et réparé ☒
- Le personnel connaît le matériel ☒



Consultation du Registre Public d'Accessibilité

A l'Accueil



Existe-t-il un Registre Public de Sécurité :



Un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi :



Date du dépôt du document : 21 Mai 2025

Adresse : 2040 AVENUE DU MARECHAL JUIN
Code Postal : 30900

Ville : NIMES

Nom de la Personne Morale : MAAF ASSURANCES SA
SIRET : 542 073 580 11860

NAF : 6512Z



Accessibilité aux Personnes Handicapées

Sommaire

- Bien Accueillir les Personnes Handicapées
Plaquette Ministérielle
- Notice d'Accessibilité
- Attestation d'Accessibilité
- Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- ➔ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ➔ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ➔ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➔ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Les déplacements ;
- + Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- + La largeur des couloirs et des portes ;
- + La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER
www.developpement-durable.gouv.fr

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
ET DE L'HABITAT DURABLE
www.logement.gouv.fr

2) Comment les pallier ?

- ➔ Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- ➔ Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- ➔ Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + La communication orale ;
- + L'accès aux informations sonores ;
- + Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- ➔ Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- ➔ Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- ➔ Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- ➔ Proposez de quoi écrire.
- ➔ Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Le repérage des lieux et des entrées ;
- + Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- + L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- + Le déchiffrement et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- + Le repérage dans le temps et l'espace ;
- + L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Un stress important ;
- + Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- + La communication.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ➔ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ➔ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.



Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :

APAJH, CDC, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEL

Conception- Réalisation : MEEM-MLHD/SG/SPSS/ATLZ/Benoît Cudelou

Notice d'Accessibilité

NOTICE ACCESSIBILITE

AGENCE MAAF

2040 Avenue du Maréchal Juin

30000 NIMES

1-Description générale de l'établissement et des travaux

Le projet visé par la présente notice consiste en la création d'une agence d'assurances MAAF dans un local existant situé au 2040, Avenue du Maréchal Juin – 30000 NIMES

1-1-Textes réglementaires

Il s'agit de l'arrêté du 25/06/80, du décret du 26/01/94, de l'arrêté du 31/05/94 et de la circulaire n°94.55 du 7/07/94 et l'arrêté du 1/08/06 modifié 30/11/2007.

2- Classement de l'établissement

L'activité de l'établissement est du type W
L'effectif est :

Public : **13 personnes**

Personnel : 6 personnes suivant la déclaration de l'exploitant.

soit un total de 19 personnes

L'établissement peut être classé en :

ERP de 5ème catégorie type W

NOTA : L'effectif du personnel n'est pas pris en compte dans les établissements de 5^e catégorie.

3-Cheminements extérieurs (art. 1 et 2) : SANS OBJET

Accès depuis le domaine public.

Le présent projet porte sur l'aménagement intérieur de l'agence MAAF.

4- Stationnement automobile (art.3) : SANS OBJET

Stationnement depuis le domaine public.

5-Dispositions relatives aux accès à l'établissement (art. 4) : SANS OBJET

Le présent projet porte sur l'aménagement intérieur de l'agence MAAF.

L'aménagement commence à la porte d'entrée de la MAAF.

L'entrée principale du bâtiment est facilement repérable par des éléments architecturaux.

La valeur d'éclairement mesurée au sol dans tout point du cheminement extérieur sera de 20 lux minimum.

La porte d'entrée vitrée sera balisée conformément à la réglementation (bandes de couleur contrastée à 1,10 m et 1,60 m du sol avec une largeur de 5 cm minimum).

6-Circulations intérieures horizontales (art. 6)

L'ensemble de la zone accessible au public de l'agence est accessible aux personnes à mobilité réduite.

Les circulations intérieures horizontales auront une largeur de 1,20m libre minimum.

Le cheminement ne présentera aucune pente et sera sans dévers.

L'ensemble des portes des locaux accessibles au public autorisera un passage utile de 0.90 m minimum. Les poignées de portes seront facilement préhensibles.

Les espaces de manœuvre devant les portes seront conformes à la réglementation dans l'existant (voir plan accessibilité).

7-Circulations intérieures verticales (art. 7)

SANS OBJET..

8-Tapis roulant, escaliers et plans inclinés mécaniques (art. 8)

SANS OBJET.

9-Revêtements des sols, murs et plafonds (art. 9)

Les revêtements des sols (sol PVC), murs (mur en BA 13 ou en placo peint) et plafonds (acoustiques) ne créeront pas de gêne visuelle ou sonore pour les personnes ayant une déficience sensorielle.

L'aire d'absorption équivalente des revêtements et éléments absorbants présenteront au moins 25% de la surface des sols des espaces.

10-Dispositions relatives aux portes, portiques et sas (art. 10)

Les portes auront une largeur minimale de 0,90m.

Un espace de manœuvre de porte sera présent devant chaque porte.

Les poignées de portes seront facilement préhensibles et seront situées à plus de 0,40m d'un angle rentrant de paroi ou de tout autre obstacle.

L'effort nécessaire pour ouvrir une porte ne sera pas supérieur à 50N.

Les parois vitrées toute hauteur seront pourvus d'une signalisation horizontale située à 1,10 m et 1,60 m de hauteur constituée d'une bande (ou équivalent) d'une largeur minimale de 5 cm.

11-Dispositions relatives aux équipements et commandes des locaux ouverts au public (art. 11)

Au droit de tout équipement ou mobilier accessible au public, il existera un espace de manœuvre.

Tout équipement présentera une hauteur comprise entre 0,90m et 1,30m.

Lorsqu'un élément de mobilier permettra de lire un document, écrire ou utiliser un clavier, l'équipement présentera une hauteur maximale de 0,80m, un vide en partie inférieure d'au moins 0,30m de profondeur, 0,60m de largeur et 0,70m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant

Les équipements utilisables par les utilisateurs seront repérables par contrastes de couleur et d'éclairage.

Un écran tactile d'orientation sera mis en place à l'entrée de l'agence. Il sera accessible aux PMR et sera positionné à une hauteur de 0,90 m

Les dispositifs de commande seront repérables par contraste visuel et/ou tactile.

Les panneaux de signalétique seront affichés à une hauteur inférieure à 130 cm avec des caractères > 5 mm (référentiel AFNOR n° BP X 35-072 et n° PR X 35-073)

12-Dispositions relatives aux sanitaires (art. 12)

Les sanitaires prévus dans l'agence seront réservés au personnel.

13-Dispositions relatives aux sorties (art. 13)

Les sorties pourront être aisément repérées, atteintes et utilisées par les personnes handicapées.

Chaque sortie sera repérable de tout point où le public est admis, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une signalisation adaptée (panneau d'affichage)

La signalisation indiquant la sortie ne présentera aucun risque de confusion avec le repérage des issues de secours.

14-Dispositions relatives à l'éclairage (art. 14)

Le dispositif d'éclairage artificiel permettra d'assurer des valeurs d'éclairement mesurées au sol d'au moins :

- 100 lux en tout point des circulations intérieures horizontales
- 20 lux au niveau des cheminements extérieurs

Si la durée de fonctionnement du système d'éclairage est temporisée, l'extinction sera progressive. Dans le cas d'un fonctionnement par détection de présence, la détection couvrira l'ensemble de l'espace concerné et deux zones de détection successives se chevaucheront obligatoirement.

15-Dispositions supplémentaires relatives aux établissements recevant du public assis (art.16)

Zone attente :

- Un espace de 0,80m*1,30m pour les personnes à mobilité réduite sera disponible au niveau de la zone attente. Les espaces d'attente seront signalés et repérés par un fléchage depuis l'entrée.

Le fonctionnement de la MAAF est qu'ensuite, ce sont les conseillers qui viennent au devant des clients pour les accompagner jusqu'à leur bureau.

16-Dispositions relatives aux établissements comportant des locaux d'hébergement (art. 17)

SANS OBJET.

A Marseille, le 25 avril 2024

MAITRE D'ŒUVRE

ALLIANCE BTP
88, rue Ed. Rostand
13006 - MARSEILLE
Tél. : 04 91 81 43 69
Fax : 04 91 81 43 84

Attestation d'Accessibilité

Le 08/01/2025

Attestation d'accessibilité d'un ERP de 5^{ème} catégorie

(Envoi en Recommandé avec Accusé de Réception au préfet de département)

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussigné, M. VISCIGLIO Benoit (société ALLIANCE BTP) représentant COVEA propriétaire de l'Etablissement recevant du public de 5^{ème} catégorie ou d'une installation ouverte au public MAAF ASSURANCES, situé au 2040, Avenue du Maréchal Juin 30000 NIMES (ref. parcelle section cadastrale EN208), atteste sur l'honneur que l'établissement ou installation sus-mentionné(e) répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur. [Le cas échéant, suite à des travaux réalisés dans le cadre de(s) autorisation(s) de travaux AT N°03018924000092 en date du 01/07/2024.

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte (cocher le cas échéant) :

☐ le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.11119-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public ;

☐ l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5^{ème} catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Signature

ALLIANCE BTP
88, rue Ed. Rostand
13006 - MARSEILLE
Tél. : 04 91 61 43 69
Fax : 04 91 61 43 84

Article 441-1 du code pénal

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ; 3

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

*Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre,
sur certains sites, selon les préconisations validées par
les Commissions d'Accessibilité*



RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA LEGERE AVEC SURFACE ANTI DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE*, POIGNEES DE TRANSPORT

* Grand modèle

www.medinov.fr



Références	Type	Longueur Max/Min mm	Largeur utile de la rampe mm	Poids max supporté kg	Poids de la rampe kg
30100-070	RAMPE LARGE FIXE ULTRA LEGERE FIBRE DE VERRE	700	730	300	3.5
30100-085		850	780	300	4
30100-125		1250		300	6
30100-165		1650		300	7.5
30100-205		2050		300	9.5

Les rampes sont un élément essentiel de la sécurité et de l'accessibilité. Bien choisir sa rampe ou ses rails en fonction du lieu (public ou privé) de la charge à supporter, de la pente et du véhicule utilisé (fauteuil ou scooter (4 roues, 3 roues, voies des roues avant/arrière très différentes)) que l'on souhaite obtenir. Consulter l'abaque ci-après

Rampe simple TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite.



2 - Soulever la poignée coté gauche.



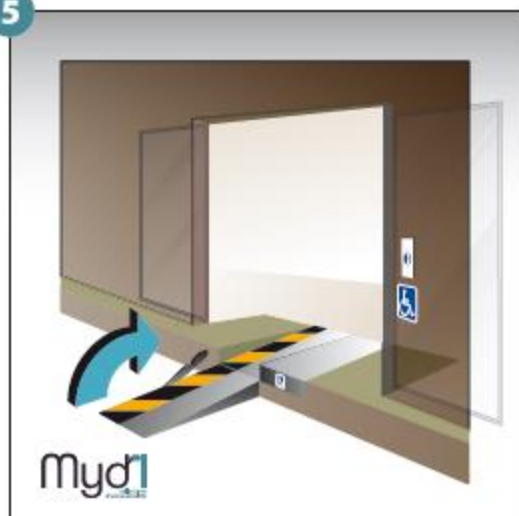
3 - Tirer la poignée vers l'avant.



4 - Poser la rampe au sol.

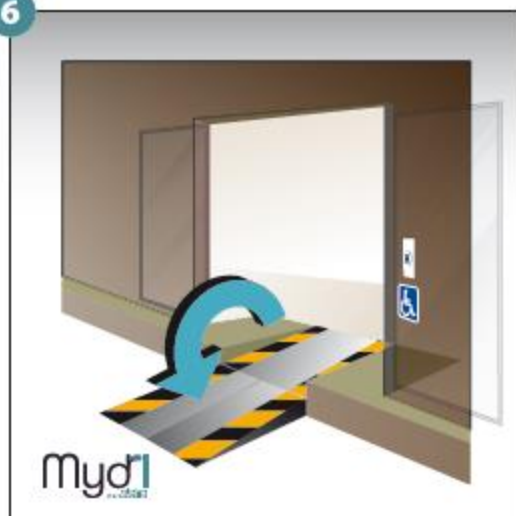
ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation
Déploiement manuel de la rampe d'accès

5



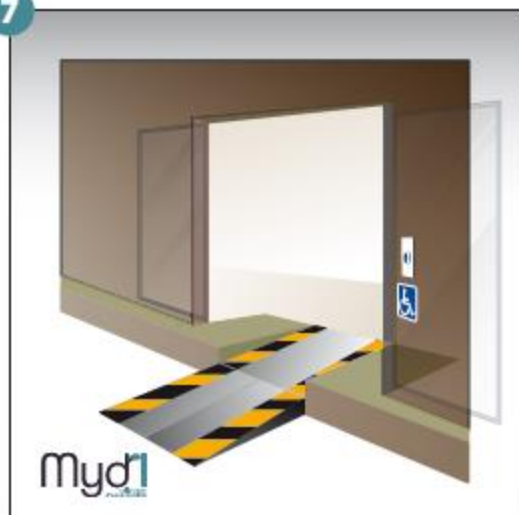
5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.

6



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.

7



7- Rampe en service.

8

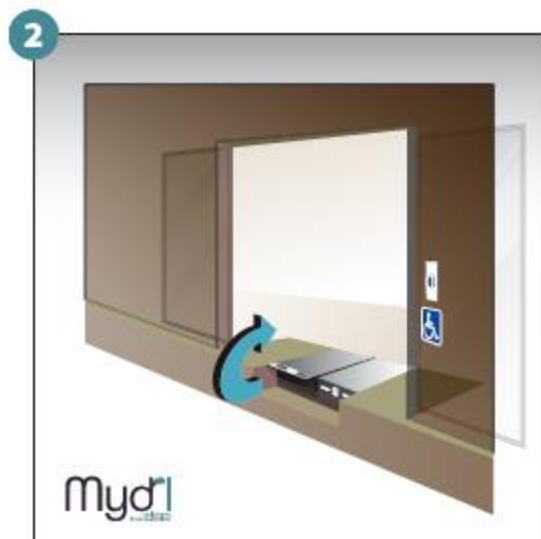


8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

Rampe double TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite



2 - Soulever le volet frontal.



3 - Tirer le volet vers l'avant des deux mains.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui prolongera la rampe



6 - Répéter les opérations pour le deuxième volet



7- Rampe en service



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe



Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

BESOIN DES USAGERS



La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

FONCTION DU PRODUIT



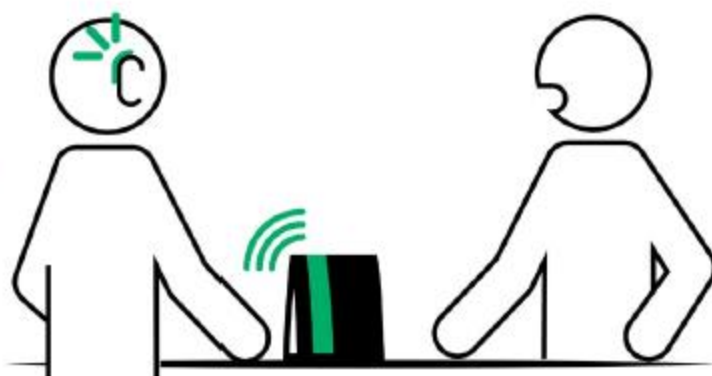
En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'utilisateur lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions : 200 x 185 x 70 mm
- Poids : 635 g
- Portée : 1 m²
- Alimentation : secteur ou batterie (6h)

ACCESSOIRES COMPATIBLES

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack



Récepteur LPU-1
en supplément



RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II : « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme.

Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1^{re} et 2^e catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique. »

© Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606



Découvrez nos produits
sur www.okeenea.com

EO GUIDAGE
du groupe **OKEENEA**

6 rue des Aulnes
69410 Champagne-au-Mont-d'Or
FRANCE

04 72 53 98 26
info@eo-guidage.com
www.okeenea.com

Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

MODULE DE BASE Fréquence et opérations imposées par la législation Contrôles à chaque visite <u>Paliers :</u> • boutons d'appel, voyants et indicateurs • portes et vantaux • serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture • oculus • des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme <u>Cabine :</u> • précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier • alarme, téléalarme, dispositif de secours • boutons et voyants, éclairage • vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture) <u>Machinerie :</u> • niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques. <u>Egalement observés :</u> • confort au démarrage et à l'arrêt • fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine • les éventuels bruits, vibrations	*CONTROLE COMPLET* 1 fois par an* <u>Contrôles Manœuvre :</u> • composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques) • système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique) • fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, anti-dérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile • ventilation forcée du local • éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine <u>Contrôles Treuil ou Machine :</u> • groupe de traction dans sa globalité • ensemble « freins » • niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur • graisseurs automatiques • tension des courroies et anti-patinage • dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boîte à bornes, ventilation) • contacts de fin de course haut et bas • contrôle de la course poulie/frein Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et bas. <u>Contrôles Gaine</u> • fixation des guides, cordon souple, chaîne de compensation • éclairage • fonctionnement du boîtier d'inspection • arcade de la cabine, éléments participant au bon coulissement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs) • poulies et dispositifs de fin de course • parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons) • amortisseurs en fosse • électrification <u>Contrôles Portes Palières</u> Opérations identiques à celles du module « porte cabine et » mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers. <u>Contrôles Porte Cabine</u> • éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus) • éléments mobiles (vantaux, galets, pivots) • éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câbles, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne), • composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câbles, courroies, chaînes contacts électriques. <u>Contrôles Signalisation</u> • boutons, voyants, indicateurs, cabine & paliers
Fréquence et opérations imposées par la législation Contrôles 2 fois par an <u>Câbles :</u> • état, tension, allongement et points de fixation • usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage • câbles et chaînes <u>Frein :</u> • usure des garnitures, test de l'efficacité • isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique	
Fréquence et opérations imposées par la législation Contrôles 1 fois par an <u>Contrôle parachute :</u> • composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine) • limiteur de vitesse et poulie de tension • essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main, descente manuelle sont testés. <u>Nettoyage :</u> Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.	

Maintenance pour EPMR

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,
Le contrôle du groupe moteur,
Le contrôle du système de transmission mécanique,
Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course,
Le contrôle des boîtes à boutons,
Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,
Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas,
Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

Modules de maintenance Portes

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

Module Sécurité	Module Inspection
- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule... - Débrayage manuel - Limiteur d'effort - Articulations : charnières, pivot... - Zone d'accostage - Signalisation : feux clignotants, éclairage, marquage au sol - Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies - Opérateur : moto-réducteur, opérateur hydraulique ...	Les éléments du module sécurité + : - Verrouillage de la porte - Eléments de guidage : rails, galets... - Organes de commande - Système d'équilibrage : contrepoids, ressorts ... - Armoire de commande - Fixation de la porte - Système antichute - Etat peinture et corrosion

Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

- Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence